

Clôture et haie

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne ainsi que sur le chemin Saint-Charles et la côte de Terrebonne, une autorisation du Conseil municipal est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

Permis requis ?

Non.

Emplacement

Dans toutes les cours, sur un terrain construit ou vacant.

Distances minimales^{1,2}

- à un minimum de 2 m du pavage d'une rue;
- à un minimum de 1,5 m de la bordure de rue;
- à un minimum de 0,5 m d'un trottoir;
- à un minimum de 1 m d'une borne-fontaine.

¹ Sans empiéter sur l'emprise de rue.

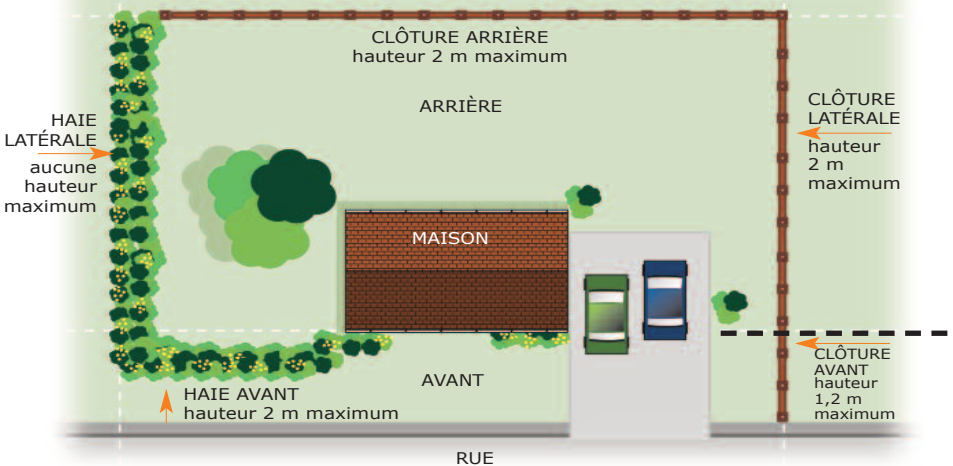
² La localisation de votre clôture/haie par rapport au terrain de votre voisin relève du Code civil du Québec et non de la réglementation municipale. Nous vous conseillons cependant d'installer votre clôture/haie à l'intérieur de la limite de votre propriété.

Hauteur maximale

Pour une haie située dans une cour avant, la hauteur maximale est fixée à 2 m tandis qu'aucune hauteur maximale n'est fixée pour une cour latérale ou arrière.

Pour une clôture située dans une cour avant, la hauteur maximale est fixée à 1,2 m tandis que la hauteur maximale est fixée à 2 m pour une cour latérale et arrière.

La hauteur maximale d'une clôture ou d'une haie située à l'intérieur d'un triangle de visibilité est de 1 m.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4



www.ville.terrebonne.qc.ca

dans la section Urbanisme durable

et dans l'onglet Permis et réglementation

